Image not found or type unknown

Rupture d'un contrat avant exécution

Par **Linda2015**, le **25/10/2017** à **14:33**

Bonjour,

Je vous écris car j'ai eu une offre pour signer un contrat de CDI avec une entreprise. Date de début fixée : mi janvier voire fin janvier.

Par contre j'ai une offre de CDI qui m'intéresse plus et qui ne pourra être confirmée que fin décembre.

Ma question est : Peut on signer le 1er CDI et le rompre avant de commencer sa période d'essai ?

Merci d'avance pour votre aide,

Par **P.M.**, le **25/10/2017** à **17:36**

Bonjour,
Il vaudrait mieux ne signer un contrat de travail que lorsque vous êtes sûre de pouvoir respecter votre engagement même s'il comporte une période d'essai que vous pourriez rompre facilement et y renoncer en prévenant l'employeur avant son début car à la limite l'employeur pourrait vous réclamer la réparation du préjudice subi en fonction de la difficulté du recrutement...

Par **Linda2015**, le **26/10/2017** à **15:04**

Merci je peux alors signer ce cdi et lors de la période d essai rompre mon contrat pour revenir à la société qui m intéressé ?

Par **P.M.**, le **26/10/2017** à **16:40**

Bonjour,
Vous pourriez mais cela ne serait pas une attitude très loyale...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés